69385

LEGS
Auguste BRUTAILS
1859-1926

Aperçu Historique

sur les

Vins de Graves

DONS
N° 13279

69.385

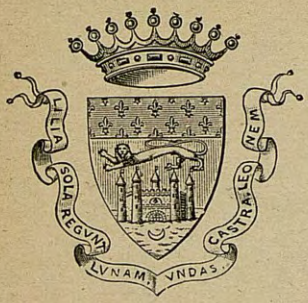

Aperçu Historique

sur les

Vins de Graves

APERÇU HISTORIQUE

SUR LES

VINS DE GRAVES

On raconte que, au XVIIIe siècle, le maréchal de Richelieu, alors gouverneur de la Guienne, découvrit, et fit connaître à la Cour, « que le Bordelais produisait un petit vin aigrelet, qui n'était pas désagréable à boire. »

Si cette anecdote était vraie, elle servirait seulement à montrer la décadence du goût pendant le grand siècle, et à établir que les plus gros mangeurs ne sont pas d'habitude les plus fins gourmets. Car, plus de deux siècles auparavant, notre vieux Rabelais ne pouvait parler sans attendrissement des vins de Graves, et, en particulier, d'un certain vin Clémentin — le pape Clément — pour lequel il avait gardé une véritable dévotion. Quant aux vins du Médoc, il n'en parle pas ; ce qui ne saurait nous étonner, car, peu d'années après, La Boétie intitulera un opuscule sur cette contrée : *Historique description du sauvage et solitaire pays de Médoc.*

Si étrange, en effet, que cela puisse paraître aujourd'hui à certains, la région des Graves est le véritable berceau des grands Vins de Bordeaux ; et, jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, le Médoc était à ce point ignoré que le titre officiel des courtiers était celui de *Courtiers en Graves*, « car, dit Malvezin (1), ils avaient été institués pour conduire les Anglais en Graves ». D'après le même auteur, il était expressément défendu aux taverniers de couper du vin de Graves avec des vins de Médoc, de Palus ou de Queyries. Ses dires sur ce point sont confirmés par M. Kehrig (2) qui déclare « défendu aux taverniers de tromper le public, c'est-à-dire de crier vin de Médoc, Queyries, Palus et d'autres endroits et crus pour vins de Graves. »

Rien d'étonnant à cela ; le vin de Graves était un vin « royal » ; et, lorsque François Ier, de retour d'Espagne, traverse Bordeaux, la Municipalité lui offre un certain nombre de tonneaux de vin de Graves. On lit, en effet, dans la *Chronique bordelaise :*

« Le 17 février 1525, les Jurats donnèrent ordre à leur Trésorier d'acheter 120 tonneaux du meilleur vin de Graves, pour la venue du roi François Ier, de la reine régente et des enfants de France. Le prix de ce vin fut fixé, après dégustation, à 35 livres tournois le tonneau. Il en fut fait ample distribution. »

Seul digne de figurer sur la table du Roi, le vin

(1) Histoire du Commerce, t. I, p. 231.
(2) Les privilèges des vins de Bordeaux, p. 9.

de Graves est celui que Bordeaux, la cité rebelle de 1548, choisira pour adoucir la sévérité trop prolongée des exécuteurs de la justice royale. La chronique de Darnal (1) nous apprend, en effet,

Maréchal de RICHELIEU

que, en 1551, les sieurs Maire et Jurats envoyèrent quantité de vin, de Graves de préférence, à M. le Connestable Anne de Montmorency et au duc

(1) Chronique bordelaise, p. 65.

d'Aumale, qui eurent « grande commisération de voir tant d'innocens en peine. »

Une trentaine d'années plus tard, Montaigne, dans sa langue pittoresque et imagée, renouvelle ainsi la classique opposition entre le miel et l'absinthe : « ferons-nous accroire à nostre peau que les coups d'estrivière la chastouillent ? et à nostre goust que l'aloé soit du vin de Graves ? » tant la réputation des vins de Graves était alors solidement établie.

Aussi, en 1641, lors de la première classification des vins de la Gironde, classification qui a lieu, non par crus ou même par paroisses, mais par contrées, les Graves prennent tout naturellement la tête devant le Médoc et les autres régions viticoles de la Guienne. Si cette première classification énumère quelques crus, c'est pour mettre au premier rang Haut-Brion, le plus beau joyau des Graves, qui, encore à notre époque, bien souvent obtient, pour ses produits inimitables, des prix supérieurs à ceux des grands crus de Médoc.

Le Médoc était donc rangé à la seconde place, que, cinquante ans plus tard, l'intendant Bazin de Bezuns devait lui conserver, bien que, à son avis, cette région fut « un pays meslé », produisant plutôt du blé, de la résine, des moutons et des chevaux que du vin. On lit, en effet, dans le mémoire, que, en 1698, cet intendant adressa au roi : « Il y a trois cantons fort renommés dans » l'élection de Bordeaux, dont les vins se vendent » cher. Le plus considérable et le meilleur sont

» les Graves, qui sont aux environs de la ville de » Bordeaux. Le second canton pour les vins rouges » était le Médoc ; et le troisième canton pour les » vins blancs était celui de Langon, Barsac et autres » lieux près la Garonne. » (1)

Aussi, un siècle plus tard, l'abbé Baurein, constatant que les vins de Graves « sans avoir rien perdu de leur ancienne bonté » ont cédé le pas à ceux du Médoc, nous dira-t-il : « on ne prévoyait pas pour lors (en 1686) la faveur et la réputation qu'ont acquises depuis cette époque les vins de Médoc ! » (2)

Quelles sont donc les causes qui ont amené ce revirement inattendu ? Sans les examiner à fond, ce qui sortirait du cadre de cette étude, nous allons néanmoins en esquisser rapidement quelques-unes.

Au commencement du XVIIIe siècle, le commerçant bordelais n'existe pas ; le propriétaire vend directement son vin par l'entremise du courtier, et le rôle du négociant consiste à rassembler dans ses chais et à expédier moyennant une commission les vins achetés par l'étranger. La correspondance des contrôleurs généraux fournit à ce sujet des détails extrêmement précis :

« Le 7 mars 1711, M. de Courson, intendant à Bordeaux, écrivait : « ... Il n'y a aucun particulier compris dans le rôle... qui ne prouvât qu'il ne fait pas le commerce de vin en gros. Le commis... m'a assuré... que le projet de rôle... n'était qu'un

(1) Bibl. de Bordeaux. Manus. 736. D. 2.
(2) Variétés bordelaises, t. I., p. 354.

La région des Graves produit de grands vins rouges, qui ont fait la réputation des Vins de Bordeaux. Elle donne également des vins blancs : les uns, secs, nerveux, distingués, rivalisant de qualité avec les vins liquoreux de Sauternes ; les autres, bons vins de consommation courante, ont pris sur le marché une importance telle qu'ils ont fini par accaparer — momentanément, nous en avons la conviction — le nom de Graves, à l'exclusion des autres vins, rouges et blancs, qui ont rendu le nom illustre.

état des principaux négociants de cette ville, à qui on envoie des commissions pour faire charger les vins que les courtiers achètent des particuliers. Quoique ce pays-ci soit un des plus grands vignobles du royaume, ce sont les propriétaires eux-mêmes qui vendent leurs vins ; et quand même il y aurait quelques marchands qui l'achèteraient pour y gagner, ce n'est jamais en leur nom qu'ils l'achètent ; il n'y a, en tout ce commerce, d'autres gens qui paraissent que des courtiers qui vont goûter les vins dans les chais ou celliers, ou, à la place, les propriétaires qui font eux-mêmes leur marché. Je ne doute pas que, dès que le rôle sera signifié, tous les marchands ne demandent qu'il leur soit permis de justifier qu'ils n'ont jamais fait le commerce pour eux, ce qui leur sera aisé... » (1)

Malgré les protestations, la taxe fut établie, et, soit pour cette raison, soit pour toute autre, les anciens « commissionnaires » devinrent les négociants actuels. C'est à partir de cette époque que, étrangers pour la plupart, ils vont acquérir des propriétés en Médoc et chercher à donner au vin de cette région la réputation dont jouit le vin de Graves, à l'aide tout d'abord d'un procédé fort ingénieux, qui consiste à vendre leurs produits sous le nom de « Graves du Médoc ». Le résultat de cette confusion ne se fait pas attendre, et, dans un mémoire de 1730, l'abbé Bellet, plaçant les Graves au premier rang, y fait figurer sans trouble un cru

(1) Correspondance des Contrôleurs généraux, t. 3, p. 383.

de Médoc, Château Margaux, à côté de Haut-Brion (1).

Mais, en 1764, à la suite de réclamations émanées de diverses sources, le Parlement rendit un arrêt

MONTAIGNE

qui établissait, pour le propriétaire, l'obligation d'étamper ses fûts avant de les laisser partir, et l'interdiction, pour les négociants, de démarquer les

(1) Francisque-Michel. Commerce, t. II, p. 127.

vidanges ; le tout, sous peine de trois mille livres d'amende. Le résultat de cet arrêt fut la classification de 1767, qui procède par paroisses, en s'occupant d'abord de celles des Graves. Même constatation dans un document de 1782.

Trois quarts de siècle de luttes avaient réussi à hausser le Médoc jusqu'à nous, mais non point encore à détrôner les Graves !

C'est seulement au commencement du XIXe siècle que le Médoc commença à établir sa suprématie sur les autres vins de la Gironde ; et c'est la classification de 1855 qui l'établit jusqu'à ce jour.

En 1851, une épouvantable attaque d'oïdium s'abattit sur la Gironde, et, d'une façon toute spéciale, sur la région des Graves. Lorsque, quatre ans plus tard, la classification eut lieu, on laissa de côté le pays ravagé, et, c'est sur la foi de cette classification incomplète que repose encore la supériorité du Médoc. Certes, notre pensée n'est pas d'attaquer une contrée dont les vins justement célèbres ont porté le nom de Bordeaux aux quatre coins du Globe. Mais, au cours de ce travail, nous avons voulu établir — et nous pensons y avoir réussi — que les Graves ont occupé longtemps la première place dans l'estime des gourmets du monde entier. Au reste, les vrais amateurs qui les connaissent savent encore les apprécier à leur juste valeur.

Et c'est en parlant de ceux-là que Lorbac pouvait écrire : « Quant aux vins des Graves, nous pouvons » dire qu'ils ont toujours conservé la faveur dont

» ils jouissaient antérieurement. Les vins du Médoc
» ont sans doute de plus nombreux partisans, mais
» il n'en existe pas moins — et peut-être plus que
» jamais — *de chauds partisans des Graves.* Affaire

MONTESQUIEU

» de tempérament et de goût ; seulement les mérites
» d'un vin ne doivent pas faire oublier ceux des
» autres ! » (1)

(1) Les Grands Vins de Bordeaux, p. 5.

« Leur durée est étonnante, dit Franck, et souvent, à vingt ans, ils n'ont rien perdu de leur excellente qualité. » Aussi Montesquieu était-il au-dessous de la vérité, quand, après avoir envoyé à Mylord Elibant le tonneau de vin de Graves qu'il avait demandé, il lui faisait écrire : « Il pourra le garder tant qu'il le voudra, même quinze ans s'il le veut, mais il ne faut pas qu'il le mêle avec d'autres vins, et il peut être sûr qu'il l'a immédiatement comme je l'ai reçu de Dieu... »

Rien ne légitime l'oubli dans lequel les vins de Graves sont aujourd'hui tombés auprès du public étranger. Des qualités qui furent les leurs et qui établirent leur réputation : finesse, distinction, bouquet, sève, corps, durée, ils n'en ont perdu aucune.

Pour reprendre la place à laquelle ils ont droit, il ne leur manque que d'être plus connus. Puisse ce travail contribuer à les faire connaître ! Alors nous serions plus que payés de nos peines par la reconnaissance de ceux auxquels nous aurions révélé cette ambroisie qu'Homère eût rêvé pour son Olympe : une bonne bouteille de Graves !

Défense aux Taverniers de mesler avec les vins de Graves des vins de Médoc, de Palus et de Queyries *(Anciens Règlements de la Ville de Bordeaux).*

B.U. DE BORDEAUX
0BXL9004674